



Allocations et subsides communaux

Commune de Walferdange

Allocations

L'administration communale de Walferdange accorde à ses habitants les allocations et subsides décrits aux pages qui suivent.

Die Gemeinde Walferdingen gewährt seinen Einwohnern die auf den folgenden Seiten beschriebenen Beihilfen und Subsidien.

Allocations à certaines catégories de familles

Ces allocations sont payées sur demande des familles concernées. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives concernant le paiement des allocations familiales. Les allocations sont cumulatives.

Le premier paiement est dû le mois qui suit l'introduction de la demande.

Dès que les conditions qui ont donné droit au paiement des allocations ne sont plus remplies, les paiements cesseront.

Aucune allocation ne peut être accordée rétroactivement.

La demande est à réintroduire **chaque année**.

Prénom: Nom:

Localité:

Code Postal: N°: Rue:

Relation bancaire : Banque

numéro de compte : IBAN LU

- demande d'obtenir l'allocation de 10,27 € par mois et déclare par la présente avoir à ma charge
- trois enfants et plus de moins de 18 ans ou
 - un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans
- demande d'obtenir l'allocation de 4,80 € par mois et déclare par la présente avoir à ma charge au moins trois enfants pour lesquels je touche des allocations familiales.
Une pièce justificative prouvant que les allocations familiales ont été touchées est jointe en annexe.

Noms et prénoms des enfants à charge

Date de naissance

,le

(signature)

Subsides pour étudiants méritants

Les étudiants qui habitent depuis au moins deux ans sur le territoire de la commune de Walferdange bénéficient d'un subside de 500 € :

- a) s'ils ont accompli avec succès deux années d'études universitaires ou supérieures ou
- b) s'ils ont terminé avec succès un cycle complet d'études universitaires ou supérieures de deuxième cycle.

L'étudiant ne doit pas avoir dépassé l'âge de 23 ans accomplis lors de la réussite aux études donnant droit à la première tranche du subside, respectivement de 27 ans accomplis lors de la réussite aux études donnant droit à la deuxième tranche du subside.

La demande accompagnée d'un certificat attestant la réussite est à introduire à l'administration communale jusqu'au **31 décembre** inclus de l'année de réussite aux études donnant droit au subside, sous peine de forclusion.

Prénom: Nom:

Date de naissance:

Localité:

Code Postal: N°: Rue:

Numéro de téléphone

Relation bancaire : Banque

numéro de compte : IBAN LU

titulaire du compte

demande le subside pour étudiants méritants

établissement fréquenté:

année terminée avec succès:

diplôme / études:

Une photocopie d'un certificat de l'université ou de l'établissement supérieur attestant la réussite est jointe en annexe.

,le

(signature)

Allocation de vie chère

Une allocation annuelle de vie chère est allouée aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la commune de Walferdange
- avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg pendant 5 ans au moins au cours des dernières 20 années, sauf si elles sont reconnues :
 - apatrides au sens de l'article 23 de la Convention relative au statut des apatrides, faite à New York, le 28 septembre 1954
 - bénéficié d'un droit de séjour sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg
 - réfugiées politiques au sens de l'article 23 de la Convention relative au statut de réfugié politique, faite à Genève, le 28 juillet 1951,
- être âgé de 25 ans au moins, sauf pour
 - des personnes élevant un enfant pour lequel elles touchent des allocations familiales
 - des personnes majeures soignant une personne atteinte d'une infirmité grave nécessitant l'aide constante d'une tierce personne
- disposer d'un revenu mensuel qui ne dépasse pas le montant de la pension minimale personnelle en vigueur pour une personne seule.

Pour toute personne supplémentaire vivant dans la communauté domestique, ce montant est augmenté conformément au barème du revenu minimum garanti en vigueur et majoré de 20 %.

La demande relative à l'allocation de vie chère est à introduire chaque année. Le formulaire de demande avec les montants détaillés est publié chaque année en automne au «Walfer Gemengebuet ».

Tout renseignement supplémentaire pourra être obtenu auprès de l'assistante sociale Madame Monique Ferring au numéro 33 01 44-224.

Subvention de la taxe de raccordement au réseau de gaz naturel

L'administration communale accorde à chaque demandeur une subvention unique correspondant à 50 % du montant de la taxe de raccordement au réseau de gaz naturel payée au fournisseur de gaz LUXGAZ Distribution S.A.

Le formulaire pour la demande en obtention de cette subvention peut être demandé à l'administration communale ou être téléchargé sur le site Internet de la commune de Walferdange www.walfer.lu sous la rubrique « Downloads ».